



## Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. Générale  
15 mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 59<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 novembre 2003, à 10 heures

*Président* : M. Belinga-Eboutou. . . . . (Cameroun)

### Sommaire

Point 113 de l'ordre du jour : Défense et protection des droits de l'enfant (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-63336 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

(A/C.3/58/L.23/Rev.1, L.28 et L.83)

*Projet de résolution A/C.3/58/L.28 : Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés*

1. **Le Président** dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Kenya, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan et Swaziland.

2. **M. Mulyana** (Indonésie) souhaite connaître le nombre de paragraphes que comporte le dispositif de cette résolution.

3. **M. Mounghara-Moussotsi** (Gabon) confirme que le dispositif ne comporte qu'un paragraphe. Au nom des auteurs, il dit que les nombreux conflits dans le monde, spécialement en Afrique, font que des enfants participent aux combats, en violation du droit humanitaire international. Le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, qui a été créé pour épargner aux enfants les épreuves et les tribulations de conflits armés mortels, a connu des difficultés financières parce qu'il dépend entièrement de contributions volontaires, à la différence d'autres services de l'ONU. En outre, le montant total de ces contributions est de 1,9 millions de dollars E.U., loin des quelque quatre millions dont aurait besoin le Bureau auquel il faut une stabilité financière lui permettant de s'acquitter correctement de sa mission et d'avoir du personnel permanent.

4. Le projet de résolution demande que le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut Commissariat aux affaires humanitaires, soit financé à la fois par des contributions volontaires et des ressources du budget ordinaire. Si son adoption est différée, il ne sera pas possible d'obtenir des ressources nécessaires parce que le budget pour l'exercice biennal pour 2003-2004 est examiné actuellement par la Cinquième Commission.

5. Prenant note de la déclaration faite par le représentant de la Division de la planification des programmes et du budget à la séance précédente, **M. Cabral** (Guinée-Bissau) dit que sa délégation est stupéfaite qu'il n'ait pas tenu compte des discussions que les délégations ont eu précédemment et perplexe devant son insouciance. Toutes les délégations attendaient des orientations spécifiques et au moins quelques chiffres préliminaires. À la place, ce représentant a ressorti un texte dont il avait donné lecture à la séance précédente. La délégation de la Guinée-Bissau tient à souligner son mécontentement devant la position de la Division qui n'a pas respecté son obligation de fournir aux délégations les informations dont elles ont besoin pour prendre des décisions. M. Cabral espère que la déclaration de la Division n'aura pas d'incidence négative sur l'adoption du projet de résolution. Il est impératif que la Division fournisse des chiffres fiables.

6. **Mme Sonaike** (Nigeria) félicite le Bureau du Représentant spécial de son travail et affirme que sa délégation appuie pleinement le projet de résolution. Elle rappelle à l'attention de la Commission le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale et le film éloquent qui a été projeté sur les enfants et les conflits armés. La Commission ne doit pas prendre la question de la conscription des enfants à la légère comme elle le fait. Elle a envers les enfants, particulièrement dans les zones de conflit, le devoir d'adopter le projet de résolution et de renforcer les services du représentant spécial.

7. Expliquant d'avance le vote qu'il va émettre au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suède et de sa propre délégation, **M. O'Neil** (Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que ces pays continuent d'attacher la plus haute importance au mandat de l'Assemblée générale concernant les enfants et les conflits armés, comme le prouve l'appui politique et moral et les moyens financiers considérables qu'ils apportent au système des Nations Unies à tous les niveaux. La communauté internationale doit renforcer son engagement de protéger les enfants dans les conflits armés et aider le système des Nations Unies à répondre aux besoins des enfants sur une base durable.

8. Le projet de résolution nuirait néanmoins à l'efficacité des ripostes futures de l'ONU pour quatre grandes raisons. Premièrement, le projet de résolution

préjugé du rapport que le Secrétaire général doit présenter prochainement sur les enfants et les conflits armés. Deuxièmement, une résolution n'est pour l'instant ni urgente ni nécessaire étant donné que le Bureau du Représentant spécial a pu accomplir son travail jusqu'en juin 2004 ce qui laisse largement le temps d'examiner le rapport du Secrétaire général et de se prononcer à son sujet. Troisièmement, le projet de résolution encourage les divisions en ne s'adressant pas au système des Nations Unies tout entier et en laissant de côté des acteurs clés comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou le Département des opérations de maintien de la paix. Enfin, M. O'Neil estime que la Cinquième Commission est l'enceinte appropriée pour examiner un projet de résolution qui concerne exclusivement des questions budgétaires.

9. Les délégations au nom desquelles M. O'Neil s'exprime ne doutent pas que le rapport du Secrétaire général aidera les États Membres à faire le bilan des résultats obtenus et à déterminer l'ordre de priorité des activités futures. Bien que le projet de résolution parte d'une bonne intention, il n'a pas sa place ici et, pour toutes ces raisons, elles s'estiment contraintes de voter contre lui.

10. **M. Fox** (États-Unis d'Amérique) félicite le Bureau du Représentant spécial de l'énergie qu'il déploie pour protéger les enfants dans les conflits armés, particulièrement dans les pays mentionnés dans le rapport annuel. Il regrette toutefois que les auteurs du projet de résolution ne veuillent pas attendre le rapport que le Secrétaire général va présenter et qui évaluera globalement ce que fait l'ensemble du système des Nations Unies pour les enfants mêlés aux conflits armés. Il déplore regrette aussi que le rapport n'ait pas encore été présenté et considère qu'il devrait l'être le plus tôt possible. En attendant, il considère que la mesure demandée par les auteurs est prématurée. Selon sa délégation, la partie du projet de résolution qui concerne le financement du mandat relève de la Cinquième Commission et ne doit pas être soulevée devant la troisième. En outre, le mandat doit continuer à être financé volontairement. Il n'était pas prévu que le mandat devienne permanent, ni même durable. Son gouvernement doit donc voter contre le projet de résolution.

11. Expliquant son vote avant celui-ci, **M. Tejima** (Japon) dit que sa délégation ne peut pas appuyer le financement d'un organe quelconque des Nations Unies sur le budget ordinaire sans un débat et une

évaluation dans les règles. Le mode de financement particulier du Bureau du Représentant spécial, qui est, à l'ONU, le seul organe s'occupant des enfants dans les conflits armés à être financé par des contributions volontaires, reflète son rôle particulier, voire limité, qui pourrait être repris par d'autres organes ou suspendu. En outre, la délégation japonaise ne peut pas accepter de résolution qui risquerait de préjuger de l'évaluation globale que le Secrétaire général doit faire de la riposte du système des Nations Unies.

12. Le gouvernement japonais attache une grande importance à la question des enfants dans les conflits armés et a apporté une assistance, dans le domaine humanitaire et dans celui du développement, à des pays comme l'Afghanistan, le Sri Lanka et la Sierra Leone. Tout en appréciant les résultats obtenus jusqu'à ce jour par le Représentant spécial, il doute que son bureau doive être renforcé ou rester un organe indépendant. Pour s'occuper d'autres questions plus pressantes et complexes liées aux enfants dans les conflits armés, par exemple le désarmement, la démobilisation et la réinsertion ainsi que l'exploitation sexuelle des enfants, ce bureau doit être intégré à des organes compétents des Nations Unies comme l'UNICEF et le plaider et les activités de terrain doivent être assurés de manière interdépendante par un travail renforcé de tout le système des Nations Unies.

13. La délégation japonaise regrette que le projet de résolution ait été présenté sans consultations approfondies ni évaluation d'ensemble; d'ailleurs, ce projet n'aurait tout simplement pas dû être présenté. Le Japon votera donc contre lui.

14. **Mme Otiti** (Ouganda) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance à tous les efforts visant à mettre fin à l'implication d'enfants dans des conflits armés. Elle regrette toutefois que, pour des raisons politiques, le Représentant spécial ait ignoré le sort des enfants dans de nombreuses régions du monde, entre autres le Nord de l'Ouganda, comme le montre la lecture de son rapport (A/58/328). Elle regrette aussi qu'aient été retirées du projet les modifications de libellé que sa délégation avait apportées à ce projet pour demander au Représentant spécial de se rendre dans des endroits où il n'avait jamais été auparavant. Il lui apparaît donc tragique que les activités du Bureau du Représentant spécial soient financées sans qu'il soit demandé à celui-ci d'aller voir la situation dans des régions qu'il a ignorées jusqu'à présent. Mme Otiti

s'abstiendra donc et regrette que sa délégation ne soit pas en mesure de se joindre au consensus.

15. **Mme Maillé** (Canada) dit que son gouvernement est profondément résolu à s'attaquer au sort des enfants dans les conflits armés ce qu'il prouve en présidant le groupe des donateurs du Bureau du Représentant spécial. Elle regrette profondément toutefois que la Commission veuille agir sans avoir une connaissance approfondie de la situation. La délégation canadienne se voit donc contrainte de voter contre le projet de résolution. La question doit être examinée de manière globale pour appuyer le mieux possible les efforts déployés par le système des Nations Unies.

16. **M. De Alba** (Mexique) affirme que sa délégation appuie le travail du Représentant spécial et votera en faveur du projet de résolution. Il reste perplexe devant la manière dont le Secrétariat a conduit ses travaux et il souligne que la Commission prend sa décision dans des conditions défavorables en espérant qu'une telle situation ne se renouvellera pas. Au sujet du paragraphe 1 du projet de résolution tel qu'il a été modifié oralement, le financement du Bureau du Représentant spécial sur le budget ordinaire ne doit pas exclure d'autres contributions volontaires car il faut des ressources importantes. M. De Alba espère que la Cinquième Commission sera mieux informée et que le Secrétariat fournira les détails nécessaires après que la Troisième commission aura pris sa décision.

17. **Mme Groux** (Suisse) associe sa délégation à la déclaration faites par le représentant du Canada et celui du Royaume-Uni.

18. Un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.3/58/L.28.

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït,

Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Danemark, Finlande, Géorgie, Islande, Israël, Japon, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Andorre, Argentine, Bahamas, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burundi, Croatie, Espagne, Estonie, Hongrie, Inde, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Portugal, République de Corée, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Saint-Marin, Serbie-et-Montenegro, Slovaquie, Tadjikistan, Turquie, Uruguay, Venezuela.

19. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.28 est adopté par 106 voix contre 21 avec 29 abstentions.*

20. **Mme Rodsoem** (Norvège) souligne que l'abstention de sa délégation ne doit en aucun cas être interprétée comme une absence de volonté de soutenir le travail du Représentant spécial et de son bureau. Sa délégation envisage favorablement de l'appuyer par un financement sur le budget ordinaire pour éviter l'instabilité financière et tout les inconvénients que celle-ci pourrait avoir pour les travaux à venir. Elle attend avec un vif intérêt l'évaluation de la riposte du système des Nations Unies qui sera présentée prochainement et qui sera utile à son avis. La Norvège ne souhaite pas réduire la souplesse de cette riposte ni préjuger de l'évaluation et, pour cette raison, ne juge pas utile d'approuver le projet de résolution.

21. **Mme Pulido-Santana** (Venezuela) regrette que sa délégation ait dû s'abstenir en raison des incidences budgétaires du projet de résolution et rappelle qu'elle a toujours appuyé le travail du Représentant spécial. Elle-même espère que les contributions volontaires destinées à son bureau continueront et que la question du financement sera dûment examinée à la Cinquième Commission.

22. **M. Schurti** (Liechtenstein) accepte en principe que le bureau du Représentant spécial soit appuyé par un financement sur le budget ordinaire. Néanmoins, il est déçu et étonné que le projet de résolution ait été présenté en pareil moment et d'une manière inhabituelle. Il craint que la Cinquième Commission ne mette la charrue avant les boeufs et se demande comment elle se prononcera en connaissance de cause avant d'avoir eu l'occasion d'étudier l'évaluation globale demandée dans la résolution de l'Assemblée générale 57/190.

23. **Mme Carvalho** (Portugal) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance à la question des enfants mêlés à des conflits armés, qui a été examinée pour la première fois au Conseil de sécurité alors que le Portugal en assurait la présidence, en 1998. Sa délégation considère néanmoins que le projet de résolution est présenté au mauvais moment et qu'une mesure devrait être prise à son sujet seulement après que l'évaluation globale aura été examinée.

24. **Mme Tomic** (Slovénie) dit que sa délégation a des réserves au sujet du processus de décision; néanmoins pour manifester son appui au représentant spécial, elle a voté en faveur du projet de résolution étant entendu que cela ne créerait aucun précédent concernant son examen par la Cinquième Commission.

25. **Mme Khalil** (Égypte) voudrait connaître la délégation qui a demandé un vote enregistré au sujet du projet de résolution.

26. **Le Président** répond que le vote enregistré a été demandé par la délégation des États-Unis d'Amérique et par celle du Japon.

*Projet de résolution A/C.3/58/L.23/Rev.1  
« Importance du rôle des parents dans la prise en charge, le développement et le bien-être des enfants » et modifications de ce projet présentées dans le document A/C.3/58/L.83*

27. Prenant la parole au nom des auteurs de ce projet, **Mme Elisha** (Bénin) annonce que le Malawi, le

Swaziland, l'Algérie et le Cap-Vert se sont retirés de la liste des auteurs et que les États-Unis d'Amérique et Haïti s'y sont joints.

28. La modification 1 présentée dans le document A/C.3/58/L.83 ajouterait une virgule au titre du projet de résolution et le membre de phrase « des tuteurs légaux et autres personnes ayant la garde des enfants dans la promotion et la protection des droits de ces derniers et des enfants et » après les mots « parents ». Néanmoins ce mot, dans le projet de résolution, doit être pris dans un sens large incluant les parents uniques. De plus, la modification proposée changerait le sens du titre initial en insistant plus sur la défense et la protection des droits des enfants que sur le rôle des parents.

29. La modification 2 réaffirmerait les instruments relatifs aux droits de l'homme qui sont rappelés dans le premier alinéa du préambule en rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le libellé initial est préférable car l'objet du projet de résolution est de mettre l'accent non pas sur les droits des parents mais sur leur rôle. Les deux nouveaux alinéas proposés en 3 sont également inacceptables car ils soulignent les droits des enfants et non pas le rôle des parents et incluent une définition exhaustive de la famille qui est inutile car les enfants sont élevés par leur famille élargie dans beaucoup de pays, entre autres en Afrique. L'objet des modifications proposées 4, 5 et 6 est largement rempli, respectivement par le cinquième alinéa du préambule et les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution. Apparemment, le seul but de toutes ces modifications proposées est de transformer l'esprit initial du projet en y rajoutant de multiples mentions des droits de l'enfant.

30. En tout, 21 alinéas ou paragraphes du projet de résolution initial A/C.3/58/L.23 ont été supprimés ou modifiés pour tenir compte des modifications présentées par les auteurs concernant le document A/C.3/58/L.83; rétrospectivement, ces concessions paraissent excessives étant donné que 17 délégations, dont 10 de pays d'Amérique latine, ont alors proposé des modifications supplémentaires conçues pour pousser à bout la patience des auteurs.

31. Mme Elisha demande instamment aux délégations de ne pas se laisser prendre à l'argument d'un « libellé convenu » avancé par les auteurs des modifications proposées et de ne pas permettre que soit

saboté un projet de résolution qui rend hommage à ceux qui assument la lourde responsabilité d'élever des enfants. À moins que les amendements proposés ne soient retirés, elle demandera un premier vote enregistré au sujet de la modification 1 et un deuxième au sujet des modifications 2 à 6 présentées dans le document A/C.3/58/L.83.

32. **Le Président** annonce que le Bangladesh et le Gabon se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

33. **M. Begg** (Nouvelle-Zélande) regrette profondément qu'un vote enregistré soit demandé au sujet des modifications proposées. Les auteurs de celles-ci, au nombre desquels figure sa délégation, ont fait leurs vœux exprimés dans le projet de résolution; ils s'inquiètent surtout de ce qui est resté non dit. Faisant preuve d'une grande souplesse, ils ont négocié pendant des heures et présenté de nombreuses propositions sur la base du libellé approuvé; beaucoup de ces propositions ont été approuvées mais la principale a été rejetée.

34. M. Begg ne comprend pas pourquoi les auteurs ne veulent pas réaffirmer la Convention relative aux droits de l'enfant qui, parmi les instruments relatifs aux droits de la personne humaine, est celui qui a été le plus largement ratifié et la principale source de la plupart des dispositions conventionnelles qui concernent les droits, les devoirs et les obligations des parents; refuser de le faire revient à vouloir élever les droits des parents au dessus de ceux des enfants. La représentante du Bénin a maintenu que le projet de résolution n'avait rien à voir avec les droits de l'homme et, pourtant, son deuxième paragraphe réaffirme que les parents ont le droit de choisir le type d'éducation que reçoivent leurs enfants sans mentionner le droit des enfants à une éducation. Les droits de l'enfant sont inhérents, ils ne dérivent pas de ceux des parents comme le projet de résolution l'implique.

35. Les auteurs du projet de résolution hésitent aussi à accepter le deuxième alinéa nouveau proposé dans la modification 3 du document A/C.3/58/L.83 bien qu'il reprenne le texte du paragraphe 15 du document A/S-27/19/Rev.1 qui a été adopté par consensus en mai 2002 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, et qu'il se trouve aussi dans des résolutions adoptées récemment par la Commission et la Commission des droits de l'homme; des libellés analogues ont été approuvés dans le

Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et la Déclaration de Copenhague sur le développement social.

36. Le moment ne se prête guère à l'adoption d'une résolution impliquant que la seule forme de famille acceptable pour l'éducation des enfants soit la famille nucléaire. Deux jours seulement auparavant, l'UNICEF a prédit que d'ici à la fin de la décennie, il y aurait 20 millions d'enfants orphelins sur le seul continent africain en raison du virus/syndrome de l'immunodéficience humaine acquise (VIH/Sida); la majorité des orphelins du sida sont élevés par leur famille élargie ou par des frères ou sœurs plus âgés. Les mentionner au sixième alinéa du préambule du projet de résolution ne suffit pas; de plus, en affirmant que ce sont les parents qui sont les mieux placés pour élever leurs enfants, le paragraphe 1 semble dire, malheureusement et, il faut l'espérer, sans le vouloir, que personne d'autre n'a à le faire, même en l'absence des parents.

37. Les modifications proposées ne dissimulent aucun programme d'action ni autre motif; elles représentent un libellé qui a été convenu et ce que leurs auteurs ont voulu, c'est reconnaître le rôle de la famille élargie dans l'éducation des enfants. M. Begg invite instamment les délégations à les adopter et espère que le projet de résolution ainsi amendé sera ensuite adopté par consensus. Enfin, il annonce une révision de la modification 6 présentée dans le document A/C.3/58/L.83 : le texte proposé viendrait s'ajouter à titre de paragraphe 3 bis sans remplacer le paragraphe 4.

38. **Mme Corkery** (États-Unis d'Amérique) dit que les modifications proposées affaibliraient les principes qui sont au cœur du projet de résolution, qui représente une affirmation nécessaire, et attendue depuis longtemps, du rôle des parents. Ce projet a déjà été beaucoup modifié et elle espère qu'il sera adopté par consensus sans que les modifications proposées lui soient incorporées.

39. **M. Roshdy** (Égypte) dit que le représentant de la Nouvelle-Zélande n'ignore pas que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur, si les modifications proposées sont adoptées à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution ne peut pas être adopté par consensus. En tout, 64 modifications au projet initial A/C.3/58/L.23 ont été proposées; elles ont

ensuite été regroupées en 16 propositions et leurs auteurs en ont accepté 12. En présentant le document A/C.3/58/L.83, les auteurs des modifications proposées ont manifesté un manque de bonne foi.

40. Les modifications proposées auraient pu être incluses dans n'importe lequel des projets de résolution de la Commission qui concernent les droits des enfants; il n'était pas nécessaire de les inclure dans le premier projet de résolution qui ait jamais été présenté sur le rôle des parents. Si les auteurs avaient eu pour intention de montrer clairement à la communauté internationale que les Nations Unies étaient divisées sur la question du rôle des parents, M. Roshdy les félicite d'avoir atteint leur but. Il votera contre les modifications proposées et, si le projet de résolution ne peut pas être approuvé par consensus, il le regrettera.

41. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) s'associe à la déclaration de la représentante du Bénin dont la déception s'explique par la déclaration du représentant de l'Égypte. Les délégations doivent bien savoir que les auteurs du projet de résolution n'ont ménagé aucun effort pour rédiger un texte acceptable par consensus; il est difficile de comprendre pourquoi les auteurs ont essayé de changer jusqu'au titre même de ce texte et d'en affaiblir l'intention, qui n'était pas de définir le mot « parents » mais de réaffirmer leur rôle dans le développement de leurs enfants.

42. Certes, les modifications proposées correspondent à des formules approuvées dans des documents adoptés précédemment mais cela ne veut pas dire que ces formules conviennent dans le contexte du projet considéré. M. Cabral ne s'opposera pas à ce que soit rédigé ultérieurement un autre projet de résolution qui tiendrait compte des préoccupations légitimes exprimées dans les modifications proposées.

43. **Mme Elisha** (Bénin) annonce que le Myanmar s'est joint aux auteurs du projet de résolution. En outre, bien que la délégation du Lesotho l'ait informée qu'elle avait été inscrite par erreur sur la liste de ces auteurs, cette liste a en fait été signée par le Représentant permanent de ce pays.

44. **M. Maquieira** (Chili) dit qu'en qualité d'auteur des modifications proposées, il approuve la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande. L'objectif n'était pas d'affaiblir le projet de résolution mais de le compléter et de le renforcer d'en l'esprit de l'extension progressive des droits des parents et des enfants.

45. **Mme Groux** (Suisse) se dit amusée par la plainte du représentant de l'Égypte qui déplore le grand nombre de modifications proposées alors que, dans le passé, il est arrivé à ce même représentant de proposer 53 modifications à un autre projet de résolution.

46. Les auteurs des modifications proposées ont passé des journées entières à rechercher un libellé constructif qui enrichisse le projet de résolution et le rende conforme aux obligations contractées par les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que par tous les États Membres, qui ont adopté par consensus le document A/S-27/19/Rev.1.

47. **Mme Moteetee** (Lesotho) rappelle que sa délégation veut se retirer de la liste des auteurs du projet de résolution.

48. **Mme Taracena Secaira** (Guatemala) s'associe aux déclarations faites par les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Chili et de la Suisse; leur intention n'était pas de saboter le projet de résolution et ils avaient souhaité au contraire le compléter et le renforcer.

49. **Mme Uluviti** (Fidji) dit qu'en qualité d'auteur des modifications proposées, elle fait sienne la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande. À son sens, le projet de résolution vise à donner à des groupes vulnérables des moyens dont ils ont besoin; pour cette raison, elle aurait préféré que son titre mentionne le rôle, les attributions et les devoirs de parents et renvoie au libellé approuvé dans les conventions et les documents rendus possibles par des négociations délicates depuis quelques années. Son gouvernement ayant adopté une législation nouvelle correspondant au caractère autochtone de l'éducation des enfants à Fidji, elle aurait aimé aussi qu'il soit question des pourvoyeurs de soins, des tuteurs légaux et des autres personnes responsables de l'éducation des enfants. Elle regrette qu'un projet de résolution sur les droits des enfants et l'intégrité de la famille doive être mis aux voix et lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles défendent les principes convenus qui sous-tendent les modifications proposées.

50. **M. Garcia Gonzalez** (El Salvador) s'associe aux déclarations faites par les autres auteurs des modifications proposées et appuie l'incorporation d'une référence convenue à toutes les conventions des Nations Unies concernant les personnes vulnérables.

51. **M. Rowe** (Sierra Leone) dit que les modifications présentées dans le document A/C.3/58/L.83 compliquent les dispositions du projet de résolution plus qu'elles ne les complètent et ont tendance à créer un conflit de rôles entre les parents et la famille. L'objet du projet de résolution initial A/C.3/58/L.23 n'était pas de définir des concepts tels que la famille ou le rôle de parent. En Afrique, le rôle de ceux qui s'occupent des enfants est respecté et le concept de la famille élargie n'est peut-être nulle part plus important. Les dispositions du projet de résolution A/C.3/58/L.23/Rev.1 doivent être conservées et les modifications proposées rejetées.

52. **M. Dhakal** (Népal) dit que sa délégation apprécie à la fois l'initiative prise par le Bénin au nom des auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.23/Rev.1 et les efforts déployés par la Nouvelle-Zélande pour proposer des modifications. Néanmoins, les deux camps auraient dû montrer la souplesse nécessaire pour améliorer le texte et sa délégation souhaiterait que la Commission adopte le projet de résolution par consensus pour en faire un message clair concernant la protection des droits de l'enfant.

53. Expliquant son vote avant celui-ci, **M. Roshdy** (Égypte) dit que sa délégation votera contre les modifications proposées non seulement parce qu'elles n'ont pas de rapport avec le projet de résolution mais aussi parce que c'est le seul moyen pour que celui-ci soit adopté par consensus.

54. **Mme Mohamed Ahmed** (Soudan) remercie la délégation béninoise de son initiative et dit que les modifications proposées affaiblissent les idées contenues dans le projet de résolution et suppriment son objet qui est de souligner l'importance du rôle des parents dans l'éducation des enfants. La délégation soudanaise votera donc contre toutes les modifications proposées.

55. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation votera contre toutes les modifications proposées principalement parce qu'elles détourneraient de l'objet initial du projet de résolution, et aussi parce qu'elles compliqueraient le texte au lieu de le compléter, comme la représentante de la Sierra Leone l'a fait observer.

56. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur les modifications proposées dans le document A/C.3/58/L.83 en signalant qu'un vote

distinct aura d'abord lieu au sujet de la modification 1 concernant le titre du projet de résolution.

57. Un vote enregistré a lieu sur le projet de modification 1.

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche Bahamas, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

*Votent contre :*

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maroc, Maurice, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Togo, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Barbade, Belize, Bhoutan, Botswana, Éthiopie, Guyana, Honduras, Inde, Israël, Jamaïque, Koweït, Liban, Maldives, Mali,



Mongolie, Mozambique, Ouganda, Sainte-Lucie, Suriname, Swaziland, Viet Nam.

58. *La modification 1 est adoptée par 72 voix contre 54 avec 25 abstentions.*

59. **Mme Elisha** (Bénin) regrette le résultat du vote; il est rare en effet que des délégations se réunissent pour changer le sens principal d'un projet de résolution en en modifiant le titre.

60. **Le Président** invite la Commission à voter au sujet des modifications 2 à 6.

61. Un vote enregistré a lieu au sujet des modifications 2 à 6.

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

*Votent contre :*

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Gabon, Guinée-Bissau, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, République arabe syrienne, République

démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Éthiopie, Ghana, Guyana, Inde, Israël, Jamaïque, Lesotho, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour, Suriname, Swaziland, Viet Nam.

62. *Les modifications 2 à 6 sont adoptées par 77 voix contre 48 avec 26 abstentions.*

63. **Mme Kapalata** (République-Unie de Tanzanie) regrette que la Commission ait été obligée de se prononcer au sujet d'un libellé convenu. Sa délégation s'est abstenue à regret uniquement en raison de la nature du débat qui a précédé. Le projet de résolution traite du rôle des parents et non pas nécessairement des droits des enfants au sujet desquels une autre résolution générale est soumise à la Commission.

64. **M. Andrabi** (Pakistan) dit que sa délégation fait partie des auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.23 et s'est jointe avec beaucoup d'hésitations aux auteurs du projet révisé en raison de l'importance qu'elle attache au développement des enfants et au rôle des parents dans celui-ci. Bien que les nouvelles modifications s'inspirent de passages approuvés, elles ont aussi été sorties de leur contexte, ce qui change fondamentalement l'orientation du texte. Le Pakistan est donc contraint de se retirer de la liste des auteurs et s'abstiendra au cours du vote concernant le projet de résolution qui résultera des modifications.

65. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne), appuyée par le Rwanda, note que sa délégation a voté contre les modifications présentées dans le document A/C.3/58/L.83.

66. **MM Al-Bader** (Qatar), **Oubida** (Burkina Faso), **Ileka** (République démocratique du Congo), **Roshdy** (Égypte), **Giorgis** (Érythrée) et **Moungara-Moussotsi** (Gabon), **Mmes Gordon** (Haïti), **Thandar** (Myanmar), **Sonaïke** (Nigéria), **Faye** (Sénégal) et **Msadawe-Lambart** (Zambie), ainsi que **M. Kitchen** (Zimbabwe) disent que leurs délégations se retirent de la liste des auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.23/Rev.1.

67. **M. Nsemi** (Congo), **Mme Naz** (Bangladesh), **M. Nkingiye** (Burundi) et **Mme Rahantabolo** (Madagascar) disent que leurs délégations ont voté

contre les modifications et souhaitent se retirer de la liste des auteurs du projet de résolution.

68. **Mme Zhang** Meifang (Chine) dit que sa délégation regrette que les modifications apportées au projet de résolution en aient modifié nettement le titre et la teneur.

69. **MM. Tidjani** (Cameroun), **Israfilov** (Azerbaïdjan), **Nsemi** (Congo), **Gba** (Côte d'Ivoire), **Gregoire** (Dominique) et **Moutari** (Niger) disent que leurs délégations qui ont voté contre les modifications, se retireront de la liste des auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.23/Rev.1 et s'abstiendront lors du vote sur le projet révisé tel qu'il se présente une fois modifié.

70. **M. Gzllal** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation a voté contre les modifications non pas parce qu'elle s'oppose aux paragraphes du projet de résolution qui renvoient aux diverses conventions auxquelles son pays est partie mais parce qu'elle est opposée aux modifications apportées en général.

71. **Mme Willson** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation doit à regret se retirer de la liste des auteurs du projet de résolution car elle ne peut pas accepter la place excessive que le texte modifié fait à la Convention relative aux droits de l'enfant ni l'affirmation que celle-ci doit constituer la norme en matière de défense et de protection des droits de l'enfant. Il n'existe pas d'instrument qui, à lui seul, constitue la norme pour définir les droits et protections que les États doivent accorder à leurs enfants. Sa délégation souhaite donc proposer d'autres modifications au projet de résolution tel qu'il a été modifié.

72. **Le Président** dit que les États-Unis d'Amérique auront l'occasion de proposer leurs modifications ultérieurement.

73. **M. Zeidan** (Liban) dit qu'en raison du caractère très disparate des modifications, il est regrettable que la Commission ait voté globalement à leur sujet. Sa délégation, bien qu'elle ait eu l'intention d'appuyer celles des modifications proposées qui renforcent la famille et accordent une plus grande protection aux droits des enfants, s'abstiendra donc en définitive de se prononcer sur les modifications prises globalement.

74. **Mme Zhang** Meifang (Chine) dit que sa délégation s'abstiendra.

75. **Mme Zoumanigui** (Guinée) dit que, si sa délégation avait été présente au moment du vote, elle se serait prononcée contre les modifications.

76. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) dit que l'adoption des modifications a déformé, sinon détruit, les buts du projet de résolution.

77. **Mme Willson** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation propose d'apporter au projet de résolution A/C.3/58/L.23/Rev.1 dans sa version modifiée les changements ci-après : au premier alinéa du préambule, le verbe existant serait remplacé par « Notant » et le deuxième alinéa le serait par le texte suivant : « Soulignant que la Convention relative aux droits de l'enfant, son protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, son protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que d'autres instruments pertinents contiennent un ensemble complet de normes juridiques internationales concernant la protection et le bien-être des enfants et réaffirmant que l'intérêt supérieur des enfants doit être la considération principale dans toutes les mesures qui concernent les enfants ».

78. **M. Roshdy** (Égypte) dit que sa délégation n'est pas préparée à examiner les modifications proposées et demande vingt-quatre heures pour cela, conformément à l'article 120 du Règlement intérieur.

79. **M. Andrabi** (Pakistan) dit que sa délégation souhaite proposer deux modifications au projet de résolution révisé tel qu'il a été modifié par le document A/C.3/58/L.83. La première, qui s'inspire de la modification 1 consisterait à ajouter au titre après le substantif « parents » les mots « et, le cas échéant, les membres de la famille élargie ». La seconde, qui s'inspire du cinquième alinéa du préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant, remplacerait, au troisième alinéa du préambule, les mots « unité de base » par les mots « groupe fondamental » et ferait précéder les mots « en tant que telle » par les mots « et le cadre naturel de la croissance de l'enfant ».

80. **M. Garcia Gonzalez** (El Salvador), appuyé par **M. Rowe** (Sierra Leone), dit qu'en application de l'article 120 du Règlement intérieur, sa délégation voudrait recevoir communication écrite de toutes les modifications proposées.

81. Sur un point d'ordre, **M. Cabral** (Guinée-Bissau) dit que l'article 120 ne doit pas être appliqué de manière sélective; il donne aussi au Président le pouvoir de permettre que des modifications ou des motions de procédure soient examinées même sans qu'un texte écrit ait été distribué à leur sujet.

82. Sur un point d'ordre, **M. Roshdy** (Égypte) dit qu'en raison du très grand nombre de délégations qui ne veulent plus faire partie des auteurs du projet de résolution initial et des modifications qui ont été proposées au projet de résolution révisé et qui seront sans aucun doute suivies par d'autres, toutes devant être diffusées dans les six langues officielles avant de pouvoir être examinées, il propose une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas au sujet du projet de résolution.

83. Un vote enregistré a lieu au sujet de la motion proposée par le représentant de Égypte et tendant à ce que la Commission ne se prononce pas au sujet du projet de résolution A/C.3/58/L.23/Rev.1 tel qu'il a été révisé une nouvelle fois.

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suisse, Suriname, Togo, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Arménie, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Fédération de Russie, Jamaïque, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Sainte-Lucie, Ouganda.

84. *La motion proposée par Égypte est adoptée par 66 voix contre 63 avec 13 abstentions.*

85. **M. Rowe** (Sierra Leone) dit que l'abandon de la question dessert beaucoup les parents du monde entier.

86. **Mme Mohamed Ahmed** (Soudan) remercie la délégation du Bénin et les autres auteurs de leur initiative. Le résultat des travaux a confirmé que les auteurs du document A/C.3/58/L.83, avec ses modifications excessives, avaient seulement réussi à affaiblir le projet de résolution A/C.3/58/L.23/Rev.1. Une telle réaction au rôle des parents de la part d'un organe de l'ONU est lamentable.

*La séance est levée à 13 h 30.*